

Date de dépôt : 21 mars 2017

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Satigny (création de quatre zones 4B protégées, de deux zones de verdure, de cinq zones des bois et forêts et de deux zones agricoles à Peney Dessous)

Rapport de M. Francisco Valentin

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission d'aménagement a examiné le projet de loi 12033 lors de ses séances des 1^{er} février et 22 février 2017.

Après avoir effectué son vote final le 22 février, la commission a été informée le 15 mars qu'une opposition avait été formulée. Afin que celle-ci puisse être traitée dans les formes par la commission, je vous remercie de bien vouloir accepter le renvoi en commission de ce projet de loi.

Projet de loi (12033)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Satigny (création de quatre zones 4B protégées, de deux zones de verdure, de cinq zones des bois et forêts et de deux zones agricoles à Peney Dessous)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29921-535, dressé par la commune de Satigny le 6 décembre 2013, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Satigny (création de quatre zones 4B protégées, de deux zones de verdure, de cinq zones des bois et forêts et de deux zones agricoles à Peney-Dessous), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degrés de sensibilité

¹ Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre des zones 4B protégées et des zones de verdure, et le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre des zones agricoles et des zones des bois et forêts, créées par le plan visé à l'article 1.

² Pour les nouvelles zones à bâtir, les valeurs de planification devront être respectées.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29921-535 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.







Mairie de Satigny

COMMUNE DE SATIGNY

Feuilles Cadastres : 72, 73, 76, 90

Parcelles N° : pour partie - 1389, 6909, 6993, 7033, 7080, 7177, 7524, 7530, 7795, 7796, 7895, 7899, 8071, 8072, dp10470, dp10473, DP10478, 10653, 10767
entièrement - 1357, 1358, 5991, 6045, 6182, 6183, 7051, 7120, 7294, 7295, 7450, 7451, 7507, 7580, 7611, 7612, 8098, 8099, DP10475, DP10476

Modification des limites de zones Village de Peney-Dessous

	Zone 4B protégée	DS OPB II
	Zone des bois et forêts	DS OPB III
	Zone de verdure	DS OPB II
	Zone agricole	DS OPB III

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

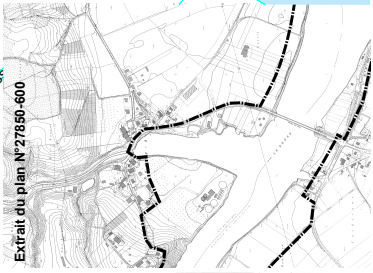
PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Grand Conseil le :

Loi N° :

Echelle 1 / 2500		Date	06.12.2013
		Dessin	DN
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Correction du périmètre	23.11.2015	LV
	Modif. légende+graphisme - EP	12.04.2016	LV

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
38 - 00 - 079	SY
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
535	
Plan N°	
Archives Internes	Indice
	29921
CDU	
711.6	



Extrait du plan N°27850-600

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DE GENÈVE
 DIVISION DE CONSTRUCTION - BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT - SERVICE DES TRAVAUX ET DES PLANS

GENÈVE
 RIVES DU RHÔNE

Amettre à la loi sur la protection générale
 des rives du Rhône

----- Hors-Eau
 ■■■■■■■■■■ Hors-Rive



PROJET DE PLAN (7/15/1999)

NOM DE LA VILLE	GENÈVE
NOM DE LA ZONE	5 0 5
NOM DE LA COMMUNE	2 7 8 5 0
NOM DE LA SECTION	
NOM DE LA PARCELLE	
NOM DE LA SUB-PARCELLE	
NOM DE LA FRACTION	
NOM DE LA ZONE	
NOM DE LA COMMUNE	
NOM DE LA SECTION	
NOM DE LA PARCELLE	
NOM DE LA SUB-PARCELLE	
NOM DE LA FRACTION	